



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 25 mars 2021

**MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE DE COVID-19**

Le 18 mars 2021, le Premier ministre a annoncé des mesures supplémentaires pour freiner la pandémie dans 16 départements.

En effet, la Seine-Maritime présente des risques accrus d'une hausse de la contamination, compte tenu du brassage de population entre les zones denses, les zones périurbaines (où se situent à la fois des grands magasins et des centres commerciaux), mais aussi les zones plus rurales également touchées de manière croissante par l'épidémie. L'urgence est de prévenir tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion, notamment dans l'espace public.

**Ainsi, les magasins de vente et centres commerciaux d'une surface commerciale utile supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> implantés dans le département de la Seine-Maritime ne peuvent plus accueillir du public à compter du samedi 27 mars 2021 à 6h.**

Cette disposition concerne les magasins et centres commerciaux suivants :

- . Centre commercial E. Leclerc - Bapeume à Canteleu
- . Magasin LEROY MERLIN à Tourville-la-Rivière
- . Magasin LEROY MERLIN à Isneauville
- . Centre commercial de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf
- . Magasin LEROY MERLIN à Montivilliers
- . Centre commercial Sud 3 du Bois Cany au Grand Quevilly
- . Centre commercial du Belvédère à Dieppe
- . Centre commercial de la vallée de Gruchet à Gruchet le Valasse
- . Centre commercial du Technopole à Saint-Étienne-du-Rouvray
- . Centre commercial E. Leclerc à Yvetot
- . Centre commercial E. Leclerc au Houlme

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Mél : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex

**Les activités de livraison et de retrait de commande en mode « drive » restent possibles au sein de ces établissements de plus de 10 000 m<sup>2</sup>.**

Par dérogation, et conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, l'accueil du public est autorisé au sein de ces mêmes établissements pour les seules activités suivantes :

- Commerce de détail de produits surgelés ;
- Commerce d'alimentation générale ;
- Supérettes ;
- Supermarchés ;
- Magasins multi-commerces dont l'activité principale est la vente alimentaire ;
- Hypermarchés ;
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ;
- Boulangerie et boulangerie-pâtisserie ;
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé.

Par dérogation également, les commerces de détail et de gros spécialisés dans la vente de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres et les jardineries peuvent accueillir les professionnels du secteur concerné sur présentation de leur carte professionnelle.

Le préfet rappelle en outre que l'accueil du public au sein des magasins et centres commerciaux dont la surface commerciale utile est de plus de 20 000 m<sup>2</sup> reste interdite pour les activités hors produits alimentaires ou produits de santé, conformément à ce même décret.

**Enfin, toujours dans ce même souci de limiter les brassages de population, les marchés couverts ou ouverts organisés dans l'ensemble des communes de la Seine-Maritime seront réservés aux seuls étals visant aux besoins essentiels de la population, à savoir les étals alimentaires et les étals de vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières, et ce à compter du samedi 27 mars 2021 à 6h.**

En complément, toutes les informations officielles sur la Covid-19 et la situation en France sont régulièrement mises à jour sur [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) et sur le site internet de la préfecture. Un numéro vert est à disposition pour répondre à toute question 7j/7, 24h/24 : 0 800 130 000 (Attention, cette plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.)

**Cabinet du préfet**  
**Service régional et départemental**  
**de la communication interministérielle**

Mél : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex